

STATUTS DE LA BIBLIOTHEQUE REGIONALE DE BELFAUX

PERSONNALITE - SIEGE - BUTS

Personnalité

Art. 1 La Bibliothèque régionale de Belfaux (BRB) est une association apolitique, sans buts lucratifs, au sens des art. 60 à 79 du Code civil suisse.

Siège

Art. 2 La BRB est domiciliée à l'Ecole primaire de Belfaux. La commune de Belfaux met à disposition les locaux nécessaires et en assume les frais d'exploitation.

Buts

Art. 3 Les buts de la BRB sont les suivants:

- créer et exploiter une bibliothèque pour les communes de la paroisse de Belfaux,
- encourager le goût de la lecture,
- mettre à disposition du public les ouvrages ou autres ressources documentaires qui sont sa propriété ou qu'elle emprunte.

MEMBRES - MOYENS FINANCIERS

Membres

Art. 4 La BRB se compose :

- des communes de la paroisse de Belfaux, selon convention,
- de la paroisse de Belfaux,

Moyens financiers

Art. 5 Les ressources de la BRB sont constituées par :

- la participation des communes aux frais d'exploitation, selon convention,
- les cartes de lecteurs,
- les recettes du service de prêt,
- les subsides et les dons privés et des collectivités publiques.

ORGANES DE L'ASSOCIATION

Organes

- Art. 6 Les organes de la BRB sont :
- l'assemblée générale,
 - le comité,
 - les réviseurs des comptes.

Assemblée générale

- Art. 7 Chaque membre désigne un délégué qui le représente. Les communes ont droit à 1 voix jusqu'à 1'000 habitants ou fraction de 1'000 habitants, et 1 voix par tranche de 1'000 habitants. La paroisse a droit à une voix.
L'assemblée peut valablement délibérer si le 50 % des membres et le 50 % des voix sont représentés.
L'assemblée est présidée par le président de la BRB.

Assemblée générale ordinaire

- Art. 8 L'assemblée ordinaire se réunit chaque année au printemps pour l'approbation des comptes.

Assemblée générale extraordinaire

- Art. 9 L'assemblée générale extraordinaire est convoquée sur initiative du comité ou d'une des communes membres ou de la paroisse.

Compétences

- Art. 10 L'assemblée générale se prononce sur tout ce qui n'est pas expressément du ressort d'un autre organe. Il lui incombe notamment de :
- nommer le/la président/e pour la durée de la - législature parmi les délégués des communes
 - Elire les membres du comité pour la durée de la législature
 - entendre le rapport présidentiel,
 - approuver les comptes et donner décharge au/à la caissier/ère et au comité,
 - modifier les statuts.
 - le cas échéant révoquer le comité

Comité

- Art. 11 Le comité se compose du (de la) président(e) et d'un(e) représentant(e)
- de chaque commune.
 - de la paroisse de Belfaux.
 - de chaque cercle scolaire
 - des bibliothécaires

- Le comité désigne le/la vice-président/e. Il nomme le/la secrétaire et le/la caissier/ère qui ne doivent pas nécessairement être membres du comité. Le comité peut occasionnellement inviter d'autres personnes à assister aux séances avec voix consultative (par ex. commission d'animation)

Compétences

Art. 12 Le comité administre la bibliothèque. Il veille à la réalisation des buts de l'association. Il fixe le montant de la carte de lecteur. Il établit le budget et l'envoie aux communes et paroisse pour approbation. Il établit les comptes à l'intention de l'assemblée générale.

Bibliothécaires

Art. 13 Le comité engage le(s) bibliothécaire(s) et il établit le cahier des charges.

Réviseurs des comptes

Art. 14 Deux vérificateurs des comptes sont nommés chaque année par les conseils communaux respectifs, selon un tournus entre les communes participant aux frais d'exploitation, par ordre alphabétique.

Commissions et manifestations

Art. 15 En cas de besoin, le comité peut instituer des commissions (p. ex. commission de lecture, commission d'animation) pour une période déterminée, et il en fixe la mission. Elles se constituent elles-mêmes. Le comité peut organiser des assemblées des lecteurs et d'autres manifestations.

DISPOSITIONS GENERALES

Représentation

Art. 16 L'association est valablement engagée par la signature collective à deux du (de la) président(e) ou du (de la) vice-président(e) et du (de la) secrétaire ou du (de la) caissier(ère). Le comité désigne les personnes ayant signature collective à deux pour les comptes financiers.

Comptes et budget

Art. 17

- Le budget est proposé aux communes et à la paroisse avant le 30 septembre pour l'année suivante. Les Communes et la Paroisse s'accordent 30 jours pour faire connaître leurs commentaires. Passé ce délai, le budget proposé est considéré comme accepté, sauf avis contraire. Si nécessaire une assemblée extraordinaire peut être convoquée.
- Une copie des comptes annuels est remise chaque année, dans les trois mois qui suivent le bouclage des comptes, à chaque membre de l'association, avant l'assemblée générale.

Dissolution

Art. 18 La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet et à la majorité des deux-tiers des membres présents. En cas de dissolution, le solde actif du bilan de clôture sera remis à chaque commune au prorata de la population, ou remis à un organisme ou à une association de la paroisse de Belfaux poursuivant le même but.

Approbation

Art. 19 Les présents statuts remplacent ceux du 7 avril 2005. Ils ont été adoptés par l'assemblée générale du 25 mars 2009

Bibliothèque régionale

La secrétaire

La présidente



Claire Ding



Anne-Elisabeth Nobs

Belfaux, le 11 mai 2009

Dispositions transitoires

Le mandat du comité est prolongé jusqu'à la fin de période législative en cours.

COMMUNE D'AUTAFOND



Le secrétaire



Le syndic

COMMUNE DE BELFAUX




Le secrétaire


Le syndic

COMMUNE DE CHESOPELLOZ



 Le secrétaire

 Le syndic


COMMUNE DE CORMINBOEUF





Le secrétaire


Le syndic

COMMUNE DE LA SONNAZ

The seal of the Commune of La Sonnaz is circular. It features a central shield with a cross and a smaller emblem below it. The text "CONSEIL COMMUNAL" is written along the top inner edge, and "LA SONNAZ" is written along the bottom inner edge.

S. Gumy
La secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Z. O.", written over the seal.

Le syndic

PAROISSE DE BELFAUX

The seal of the Paroisse of Belfaux is circular. It features a central shield with a cross. The text "CONSEIL PAROISSIAL DE BELFAUX" is written along the top inner edge, and "CANTON DE FRIBOURG" is written along the bottom inner edge.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Dossa".

La secrétaire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Maurer".

Le président